

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/06

**Objet : MISE EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

**Pouvoirs** :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	21		25		
25	0	0	0	0	0

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial réuni le 21 octobre 2025,

\*\*\*\*

Le Président souhaite porter à l'attention de l'assemblée que le règlement intérieur joue un rôle fondamental dans la structuration et l'harmonisation des pratiques au sein de notre collectivité. Son objectif principal est de définir les règles de fonctionnement qui organisent à la fois l'organisation du travail et les relations sociales entre les agents. Ce règlement établit de manière claire et précise les droits, les obligations et les responsabilités de chaque membre de l'équipe, tout en intégrant les consignes de sécurité qui doivent être rigoureusement respectées. En tant qu'outil de communication interne, il garantit une diffusion uniforme et efficace des informations essentielles, permettant ainsi à tous les agents de bénéficier d'une connaissance partagée des normes et des attentes.

Le règlement intérieur, en tant que cadre de référence, est destiné à structurer la vie collective dans l'intérêt de tous. Il s'impose à chaque agent, indépendamment de sa situation statutaire, de son rang hiérarchique, de son affectation dans les différents services, ou même de la date et de la durée de son recrutement. Cette universalité est primordiale pour garantir l'équité et la transparence au sein de notre institution, favorisant ainsi un environnement de travail juste et respectueux.

Il incombe à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline qui régissent les interactions au sein de la collectivité. Cela inclut également l'établissement des garanties qui accompagnent l'application de ces règles, ainsi que les dispositions pertinentes relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Ainsi, le Président invite l'assemblée délibérante à examiner et à se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur ainsi que sur sa mise en application au sein de la collectivité. Cette étape est cruciale pour assurer une cohésion et une harmonie dans l'environnement de travail, favorisant ainsi un climat de confiance et de respect mutuel.

\*\*\*\*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération, ainsi que les différents formulaires annexés
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

